



## RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

---

PETITION NO.: 421-01158

BY: Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE: FEBRUARY 21, 2017

PRINT NAME OF SIGNATORY: SIGNED BY THE HONOURABLE LAWRENCE MACAULAY, PC, MP

---

Response by the Minister of Agriculture and Agri-Food

SIGNATURE  
Minister or Parliamentary Secretary

---

SUBJECT

**Genetic Engineering**

---

ORIGINAL TEXT

---

REPLY

Canada has one of the most stringent and thorough regulatory systems in the world. Depending on their intended end use, novel agricultural plant products of biotechnology require several separate science-based safety assessments and authorizations. The safety of the end product intended for release into the environment or for use as a livestock feed is assessed by the Canadian Food Inspection Agency (CFIA), while its safety for use as food is assessed by Health Canada.

Glyphosate-tolerant Roundup Ready® (RR) alfalfa was authorized in 2005 after undergoing feed and environmental safety assessments conducted by the CFIA, and a food safety assessment conducted by Health Canada. Similarly, alfalfa with reduced lignin was authorized in 2014, after undergoing safety assessments by the CFIA and Health Canada. The environmental safety assessment for both RR and reduced lignin alfalfa took into account the potential of the plant to become a weed of agriculture or to be invasive of natural habitats, the potential consequences of gene flow to other alfalfa fields and wild relatives (including a consideration of cross-pollination by bees), the potential to increase the activity of a plant pest, and the potential impact on non-target organisms and biodiversity. The environmental safety assessments concluded that these alfalfa are as safe as conventional alfalfa. Current information on gene/pollen flow in alfalfa continues to support the results of the original environmental safety assessments.

Before varieties of alfalfa (including those with traits such as RR or reduced lignin) can be commercialized in Canada, they are subject to variety registration. The purpose of variety registration is to ensure that varieties sold in Canada meet the definition of a variety and are accurately represented in the market; to facilitate the seed certification process; to provide tracking and tracing in commercial channels; and to help ensure varietal identity and purity in the market. Proceeding with variety registration is a business decision that rests with the applicant.

Glyphosate-tolerant alfalfa varieties were first registered in Canada in 2013. In 2016, varieties containing both glyphosate tolerance and a reduced lignin trait were registered. All varieties registered in Canada are listed on the CFIA's online database at [http://www.inspection.gc.ca/active/netapp/regvar/regvar\\_lookupe.aspx](http://www.inspection.gc.ca/active/netapp/regvar/regvar_lookupe.aspx).

In Canada, once a genetically modified (GM) crop has been authorized for environmental release and has obtained other appropriate regulatory approvals, including variety registration where applicable (e.g. for alfalfa), it is considered to be like any other commodity crop.

The regulatory assessment process for novel agricultural plant products of biotechnology is science-based. If new information relevant to the safety of these products comes to light, the CFIA and/or Health Canada, as appropriate, conducts a review of this information. The CFIA and/or Health Canada may change or revoke an authorization, if warranted for safety reasons.

The Canadian Organic Standards (the Standards) and the *Organic Products Regulations, 2009* were developed to preserve the integrity of organic principles. The Standards include several options to prevent organic products from becoming intermixed with genetically modified organisms (GMOs). If GMOs are found in organic products, the accredited certification body would issue a non-compliance notice and verify that the producer is addressing the situation.

The industry itself is best positioned to make decisions regarding plans to commercialize GM alfalfa in Canada and to implement stewardship programs to facilitate the co-existence of GM alfalfa with conventional types. It is encouraging to see that industry is engaging with producers to establish co-existence strategies.

It is important that producers continue to have choice in selecting the agricultural practices and technologies that offer them the most benefits, both economic and environmental.



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : 421-01158

DE : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : LE 21 FEVRIER 2017

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : SIGNÉ PAR L'HONORABLE LAWRENCE MACAULAY, C.P., DÉPUTÉ

---

Réponse du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

Génie génétique

---

TRADUCTION

---

RÉPONSE

Le Canada a l'un des systèmes de réglementation les plus stricts et les plus rigoureux au monde. En fonction de l'usage auquel ils sont destinés, les nouveaux produits végétaux agricoles issus de la biotechnologie doivent subir plusieurs évaluations scientifiques distinctes de leur innocuité et recevoir de multiples autorisations. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) évalue l'innocuité de la dissémination du produit final dans l'environnement ainsi que son utilisation en tant qu'aliment pour le bétail, tandis que Santé Canada détermine si le produit est propre à la consommation humaine.

La luzerne Roundup Ready® (RR) tolérante au glyphosate a été autorisée en 2005, après avoir fait l'objet des vérifications menées par l'ACIA et Santé Canada. De même, la luzerne à teneur réduite en lignine a été autorisée en 2014, après que l'ACIA et Santé Canada aient procédé à l'évaluation de son innocuité. L'évaluation des risques pour l'environnement pour la luzerne RR et la luzerne à teneur réduite en lignine a tenu compte de la possibilité que le végétal se comporte comme une mauvaise herbe pour l'agriculture ou envahisse les milieux naturels, des conséquences possibles du flux génétique vers d'autres champs de luzerne et sur les espèces sauvages apparentées (y compris de la pollinisation croisée dont les abeilles seraient responsables), de la possibilité d'une présence accrue de végétaux nuisibles et des effets possibles sur les organismes non visés et sur la biodiversité. L'évaluation des risques pour l'environnement a permis de conclure que ces types de luzerne ne posent pas plus de risque pour l'environnement que les types conventionnels. Les données actuelles sur la dissémination des gènes ou du pollen de la luzerne continuent d'appuyer les renseignements examinés au cours de l'évaluation initiale des risques environnementaux.

Avant que les variétés de luzerne (y compris celles possédant les caractères RR ou à teneur réduite en lignine) ne puissent être commercialisées au Canada, elles doivent être enregistrées. Ce processus d'enregistrement est en place afin de s'assurer que les variétés vendues au Canada respectent les critères de variétés et qu'elles soient bien représentées au sein du marché; pour faciliter la certification des semences; pour veiller au suivi et au retraçage dans les circuits commerciaux; et afin d'aider à garantir l'identité et la pureté variétales dans le marché. La décision de faire enregistrer ces variétés est une décision d'affaires qui revient au demandeur.

Les variétés de luzerne tolérante au glyphosate ont été enregistrées pour la première fois au Canada en 2013. L'enregistrement des variétés de luzerne ayant les caractéristiques de tolérance au glyphosate et de teneur réduite en lignine s'est fait en 2016. Toutes les variétés enregistrées au Canada figurent dans la base de données en ligne de l'ACIA à l'adresse suivante :

[http://www.inspection.gc.ca/active/netapp/regvar/regvar\\_lookupf.aspx](http://www.inspection.gc.ca/active/netapp/regvar/regvar_lookupf.aspx).

Au Canada, une fois que la dissémination dans l'environnement d'une culture génétiquement modifiée (GM) a été autorisée et que les autres approbations réglementaires pertinentes, dont, s'il y a lieu, l'enregistrement de la variété (par ex. la luzerne), ont été obtenues, la culture est traitée comme toutes les autres.

Le processus d'évaluation réglementaire applicable aux nouveaux produits végétaux agricoles issus de la biotechnologie est fondé sur des données scientifiques. Si de nouveaux éléments d'information pertinents sont révélés au sujet de la salubrité d'un produit, l'ACIA ou Santé Canada—ou les deux organisations—selon le cas, procède alors à un examen de cette information. L'Agence et Santé Canada ont le droit, selon leur mandat respectif, de modifier ou d'annuler une autorisation pour des raisons de salubrité.

Les normes canadiennes sur l'agriculture biologique (les Normes) et le Règlement sur les produits biologiques (2009) furent élaborés afin de préserver l'intégrité des principes de production biologique. Les Normes comprennent plusieurs options pour prévenir tout mélange des produits biologiques avec des organismes génétiquement modifiés (OGM). Si des OGM se trouvent dans des produits biologiques, l'organisme de certification agréé publierait un avis de non-conformité et vérifierait que le producteur remédie à la situation.

L'industrie est la mieux placée pour prendre des décisions concernant la commercialisation de la luzerne GM au Canada et pour mettre en œuvre des programmes de gestion afin de faciliter la coexistence de cette luzerne avec les lignées conventionnelles. Il est encourageant de voir que l'industrie coopère avec les producteurs pour établir des stratégies de coexistence.

Il est important que les producteurs continuent d'avoir la possibilité de choisir les pratiques et les technologies agricoles les plus avantageux pour eux, tant du point de vue économique qu'environnemental.